



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV600 - 26 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201655-0012 - Décision N°DSP-CRVAGS-2016-005 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé

201656-0014 - ARRETE N° DOSMS-2016-40 Portant agrément de la SARL AMBULANCES FRANCE SANTE (93170 Bagnolet)

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201656-0016 - Délégation de gestion relative à l'exécution par les services du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du marché de rénovation du restaurant inter-administratif "Barbet de Jouy" sur le programme 148 "Fonction Publique"



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201655-0012

Signé le mercredi 24 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Décision N°DSP-CRVAGS-2016-005 portant habilitation à dispenser la formation
prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Cellule Régionale de Veille et d'alerte et de Gestion sanitaire

Décision N°DSP-CRVAGS-2016-005

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **ART SKIN MAKER** » Zone de la tête Richard **95350 PISCOP** du 13 novembre 2015;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11950587895 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : « ART SKIN MAKER » Zone de la tête Richard 95350 PISCOP placé sous la responsabilité du représentant légal M. CHABANNAS Arnaud est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2016**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201656-0014

Signé le jeudi 25 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-40 Portant agrément de la SARL AMBULANCES
FRANCE SANTE (93170 Bagnolet)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-40

Portant agrément de la SARL AMBULANCES FRANCE SANTE (93170 Bagnolet)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/362 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES FRANCE SANTE sise 15, rue Lieutenant Thomas à Bagnolet (93170) dont le gérant est monsieur Wilner WILLIAM ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES FRANCE SANTE sise 15, rue Lieutenant Thomas dont le gérant est monsieur Wilner WILLIAM est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/043 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 25/02/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201656-0016

Signé le jeudi 25 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Délégation de gestion relative à l'exécution par les services du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du marché de rénovation du restaurant inter-administratif "Barbet de Jouy" sur le programme 148 "Fonction Publique"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Délégation de gestion relative à l'exécution par les services du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du marché de rénovation du restaurant inter-administratif « Barbet de Jouy » sur le programme 148 « Fonction publique »

- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu l'arrêté préfectoral n°201627-0006 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attributions du secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, modifié par l'arrêté du 30 juin 2014,
- Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée restauration du comité interministériel de l'action sociale des administrations de l'Etat (CIAS) le 19 novembre 2015,

Entre le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Jean-François CARENCO, dénommé ci-après « le délégant », d'une part,

Et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, représenté par Valérie METRICH-HECQUET, Secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), dénommée ci-après « le délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la délégation

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Responsable de l'Unité Opérationnelle (RUO) d'Ile-de-France du programme 148 « fonction publique », délègue au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt la gestion des crédits du programme 148 pour le financement de l'opération de rénovation du restaurant inter-administratif « Barbet de Jouy » (3-5 Rue Barbet de Jouy, 75007 Paris).

La participation du programme 148 s'élève au maximum à 2 712 139 € en AE et CP, sur le centre financier 0148-DAFP-DP75.

Article 2 - Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution de l'ensemble des actes comptables et juridiques des marchés nécessaires à l'opération de rénovation et financés sur le programme 148.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques. Il transmet aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- b. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôle financier selon les seuils fixés dans les arrêtés relatifs au contrôle financier des services et du programme concerné ;
- c. il enregistre la constatation et la certification du service fait ;
- d. il réalise les travaux de fin de gestion ;
- e. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- f. il met en œuvre le contrôle interne au sein de sa structure ;
- g. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Dans le cadre de la présente délégation de gestion, le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP.

Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Ce compte-rendu est arrêté au 1^{er} septembre 2016, 1^{er} janvier 2017, 1^{er} septembre 2017 et adressé dans les quinze jours à la Plateforme d'Appui Interministériel à la Gestion des Ressources Humaines de la région Ile-de-France (PFRH). Il doit comporter, a minima, les informations portant sur la nature et le montant total des opérations réalisées pendant la période de délégation sur le programme.

Article 4 - Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, notamment à vérifier la disponibilité des crédits avant tout engagement juridique.

Il adresse une copie de la présente délégation de gestion ainsi que de ses éventuels avenants au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Article 5 - Exécution financière de la délégation

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion se limitent à 2 712 139 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiements attribués sur le centre financier 0148-DAFP-DP75.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Article 6 - Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par le délégant et le délégataire.

Article 7 - Durée de validité et résiliation de la délégation

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées et prend fin le 31 décembre 2017. Il est reconductible par voie d'avenant.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois. Le délégataire fournira en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

Article 8 - Publication

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait à Paris, le 25 FEV. 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Jean-François CARENCO

Pour le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
La Secrétaire Générale



Valérie METRICH-HECQUET